



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPİR

# PROCES-VERBAL

## Conseil Communautaire du 20 février 2025 à 18h30

*À Arles sur Tech  
Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 février 2025.

### **Etaient présents (19) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, M. Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : -
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (9)** MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOYANOVITH, MM Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Bernard REMEDI (départ de la séance avant l'examen du point 1.1).

**Pouvoirs (7)** : MME Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Martine MAUGUIN), Jean-Victor HERETE (procuration à Michelle DUNYACH), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Philippe JUANOLA (procuration à Jean-Marie GOURGUES), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Jean-Marie CORCOY), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2025 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

## ORDRE DU JOUR

### 1. FINANCES :

- 1.1 Débat sur les Orientations Budgétaires 2025
- 1.2 Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

### 2. ADMINISTRATION GENERALE :

Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives.

### 3. RESSOURCES HUMAINES :

- 3.1 Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs
- 3.2 Convention de mise à disposition d'un agent du SIS de Céret auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

### 4. URBANISME :

Convention entre l'Agence d'URbanisme CAtalane et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

### 5. QUESTIONS DIVERSES

---

## 1/ FINANCES :

### 1.1 Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 (Délibération n° 09-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2312-1, D2312-3, L5211-36 et L5217-10-4 ;

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires, présenté en séance publique par Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU le débat suivant la lecture du rapport ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2025 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## **1.2 Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n° 10-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 à L5211-4-4, L5211-39-1 et L5216-5 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°909/2015 du 26 novembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** que le 26 octobre 2015 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté son schéma de mutualisation. Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres mais aussi avec l'ensemble de ses partenaires. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autres part, aux attentes des Communes membres ;

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation en vigueur, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions du dispositif ;

**CONSIDERANT** que pendant l'année 2024, les différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre Communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre Communes membres sans implication de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, se sont poursuivies ;

**CONSIDERANT** que pendant l'année 2024, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souscrit un abonnement à deux applications pour le compte de ses Communes membres (IntraMuros et MaCommune) ;

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'exercice écoulé, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a constitué un groupement de commandes avec ses Communes membres pour la mise en place d'actions de formation groupées à l'échelle du territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** que lors de la période sous revue, la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre des actions diligentées au titre du Contrat Local de Santé (CLS) s'est associée à son homologue du Vallespir aux fins de répondre à un Appel à Projets Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

## 2/ ADMINISTRATION GENERALE :

### Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
04-2025	11/02/25	Mise à disposition de la cantine scolaire de Saint Laurent de Cerdans auprès de l'association « Collectif Carnaval » du jeudi 20 février 2025 au dimanche 23 février 2025

## 3/ RESSOURCES HUMAINES :

### 3.1 Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n°11-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président rappelle qu'afin d'assurer les missions afférentes à la compétence transférée « eau et assainissement », il est nécessaire de recruter pour le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) correspondant, un agent en contrat de droit privé afin de renforcer l'équipe technique.

Or, l'article L.1221-2 du Code du Travail dispose que « *le contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail* »

Par ailleurs, l'article L.1242-1 du Code du travail rappelle qu' « *un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise* ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des effectifs dans la catégorie des agents non-titulaires de droit privé, un poste de technicien eau et assainissement à temps plein à pourvoir en contrat à durée indéterminée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** la création de poste décrite ci-dessus ;
- **DECIDE D'APPORTER** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 3.2 Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (SIS) auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n°12-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.512-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « *la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir* » ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité, la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT**, et ce en application du I de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, que cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents ;

**CONSIDÉRANT** que les articles L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique et II du 2 du décret n°2008-580 précités, déterminent les conditions dans lesquelles l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ;

**CONSIDÉRANT** enfin que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Pour ces motifs, le Président informe l'assemblée de son souhait d'accueillir un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant actuellement ses fonctions au Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret dans le cadre d'une mise à disposition aux fins de venir renforcer le service comptabilité - finances de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée de trois (3) mois à raison de quatorze (14) heures par semaine, soit deux jours (2).

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret et la Communauté de Communes du Haut Vallespir jointe en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret et la Communauté de Communes du Haut Vallespir jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

#### **4/ URBANISME :**

**Convention avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Délibération n°13-2025) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération n°2022-2026 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat avec l'Agence d'URbanisme Catalane (AURCA) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Vallespir.

Cette convention prévoyait l'établissement d'un nouveau partenariat avec l'AURCA pour la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le nombre d'OAP obligatoires et nécessaires à l'élaboration du PLUi du Haut Vallespir étant identifié, il convient de conventionner avec l'AURCA à ce sujet.

La convention portera sur :

- 15 OAP sectorielles ;
- 1 OAP thématique commerce, l'artisanat et la logistique ;
- 1 OAP thématique sur l'Unité Touristique Nouvelle de Falgos ;
- 1 OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue ;
- 1 OAP thématique « entrée de territoire » aux abords de la RD115 « Amélie/Arles ».

Pour la participation de l'AURCA à l'élaboration des OAP, une subvention de 54 000 euros lui sera versée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes utiles en la matière.

## 5/ QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ *Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (PAFI) : Le Président informe de la volonté de l'Etat que l'ensemble du Département des Pyrénées-Orientales soit couvert par ce plan. A ce jour, cinq Communes du territoire font partie du dispositif (Taulis, Saint Marsal, La Bastide, Montbolo et la partie haute d'Amélie-les-Bains-Palalda). Il est précisé que les Communes couvertes par le PAFI, peuvent être subventionnées à hauteur de 80% sur les investissements à réaliser (se doter de citernes, entretenir les pistes DFCL, ...). Il est rappelé que les frais inhérents à la mise en œuvre d'un PAFI n'incombent pas le budget des Communes dès lors que ces dernières sont regroupées dans un syndicat ou groupement. A cet effet, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été sollicitée par les Services de l'Etat pour porter l'étude-diagnostic pour le compte des Communes du territoire. Néanmoins le champ de compétences auquel la collectivité devra être subordonnée n'est pas défini. Les investissements qui en résulteraient, demeureraient, quant à eux, à la charge des Communes membres.*
- ❖ *Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : la loi MATRAS du 25 novembre 2021 a rendu obligatoire son élaboration pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dès lors qu'une de ses Communes membres a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ainsi et afin de répondre aux interrogations des élus, une réunion est planifiée avec les services préfectoraux le lundi 10 mars 2025.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h30.**

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Procès-verbal Conseil Communautaire du 20/02/2025 à 18h30 – Arles sur Tech  
Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature

Le Président

Claude FERRER

